

OBJET :

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

RELEVÉ DE DECISIONS

Date de la convocation : 18 juin 2018

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p><i>En exercice : 36 Présents : 30 Votants : 33</i></p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Christel COLLOMB, Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Jean Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean Claude SARTER, Cédric MOREL, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz)</p> <p><u>Pouvoirs :</u></p> <p>Nathalie HENNER à Cédric MOREL ; Cédric VIAL à Myriam CATTANEO, Christiane MOLLARET à Jean Louis MONIN</p>
--	--

- ✓ Désignation d'un(e) secrétaire de séance : **Stéphane GUSMEROLI**
- ✓ Validation CR conseil communautaire du 25.06.2018 – **1 ABS (D. CABROL)**

1. RESSOURCES HUMAINES

(Denis SEJOURNE)

1.1 Création poste d'adjoint d'animation territorial

CONSIDERANT le travail effectué par l'agent en poste sur le grade d'animateur depuis 3 ans et le souhait de la collectivité de pérenniser ce poste,

CONSIDERANT les difficultés de recrutements rencontrées en 2015 pour ce poste,

CONSIDERANT les possibilités restreintes de recours aux agents contractuels pour exercer des missions sur des postes permanents,

Le Président propose de créer le poste d'adjoint d'animation territorial (catégorie C) à temps non complet (26h30 hebdomadaires) afin de titulariser sans concours l'agent en poste.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE = 1 ABS (C. VIAL) - 26 POUR**

- **ACCEPTÉ** la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial.

1.2 Augmentation financière de l'assurance des risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2019

CONSIDERANT la dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée du travail du fait du recul de l'âge de la retraite avec un nombre d'arrêts maladie importants obligeant les assureurs à provisionner de manière plus importante les risques,

CONSIDERANT le contrat groupe du CDG38 qui prévoyait une tarification fixe sur la période 2016-2018 et une possibilité de modulation pour l'année 2019,

Malgré l'effet mutualisateur du contrat groupe, il apparaît nécessaire d'utiliser la possibilité de modulation tarifaire sur la dernière année afin de préserver le contrat groupe. Après négociation entre le CDG38 et la compagnie GROUPAMA, la revalorisation obtenue pour la CC Cœur de Chartreuse est la suivante :

	Conditions financières actuelles	Nouvelles conditions financières pour 2019	Coût supplémentaire à titre indicatif par rapport à la masse salariale de 2017
Agents CNRACL Franchise 10 jours	7.03%	7.66%	2 652€
Agents IRCANTEC Franchise 10 jours	0.98%	1.07%	2 710€

Cela représente une hausse de 9% pour les collectivités employant entre 11 et 30 agents CNRACL et pour les agents IRCANTEC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (27 POUR)**

- **ACTE** la mise en œuvre de cette augmentation.

2. TOURISME

(Jean-Pierre ZURDO)

Arrivée JP PETIT, F. LEGOUIC, JP CLARET et C. MOREL

2.1 Evolution des modalités de collecte de la taxe de séjour

CONSIDERANT la mise en place de la taxe de séjour sur le territoire Cœur de Chartreuse selon les dispositions des articles L 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDERANT le décret n°2015-970 du 31 Juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

CONSIDERANT la Loi de Finances Rectificative pour 2017 (PLFR) qui prévoit une modification des tarifs applicables notamment pour les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, à partir du 01 Janvier 2019,

CONSIDERANT les articles R5211-21, R2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il vous est proposé de faire évoluer la collecte de la taxe de séjour selon les modalités suivantes :

A) Que la perception de la taxe de séjour soit fixée sur la base du réel pour tous les types d'hébergement, et de modifier ainsi la délibération du Conseil communautaire du 27/09/2016;

B) Que la taxe de séjour soit collectée sur toute l'année civile, **du 01 Janvier au 31 Décembre** inclus, avec deux périodes de déclaration et de reversement :

- Période **du 01 Décembre au 30 Avril**, déclaration et reversement à effectuer **avant le 31 Mai** ;
- Période **du 01 Mai au 31 Novembre**, déclaration et reversement à effectuer **avant le 31 Décembre**.

C) Que les tarifs par nuitée et par personne en vigueur restent inchangés :

Catégories d'hébergement	Tarif retenu, hors taxe additionnelle
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5*	0.70€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4*	0.70€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3*	0.50€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2*	0.40€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1*, chambres d'hôtes	0.35€
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20€
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 & 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20€

D) Qu'un taux de 3% soit appliqué au coût par nuitée et par personne dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;

E) Il vous est rappelé que **les tarifs, ci-dessus, ne comprennent pas les 10% de la part départementale**, instaurée depuis le 01 Janvier 2010. **Il conviendra donc de la rajouter ;**

F) Que le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est de **5 €**.

G) Que les personnes exonérées par la loi de finances de 2015 sont les suivantes :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de l'intercommunalité Cœur de Chartreuse,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

H) Que les modalités de taxation d'office soit les suivantes :

En vertu des dispositions des articles L 2333-38 et R 2333-48, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe de séjour, une procédure de taxation d'office peut être mise en œuvre. Compte tenu de l'impossibilité matérielle d'établir le montant de la taxe effectivement dû dans les cas visés par les textes réglementaires, il convient de fixer le montant exigible dans le cadre de l'application des dispositions visées en référence.

Il est rappelé que la période de perception de la taxe de séjour est fixée du 01 Janvier au 31 Décembre, et que la fréquentation touristique est au minimum de 50 jours en saison d'été et 35 jours en saison d'hiver soit au minimum 85 nuitées.

Il est rappelé que la base de la taxe de séjour est l'occupation effective du logement.

En cas de taxation d'office pour les motifs évoqués ci-avant, le montant de la taxe de séjour due par le redevable sera donc calculé ainsi : Tarif applicable à la catégorie d'hébergement concerné * 85 nuitées* capacité maximale de l'hébergement.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission tourisme du 03 septembre 2018,

Jacques RICHEL se retire du vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (32 POUR)**

- **ADOpte** ces nouvelles modalités de collecte et charger le Président de les notifier aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

2.2 Présentation du projet Très Haut Débit de l'Isère

Point d'information

Présentation des travaux et le déploiement de la fibre en Isère par Monsieur MICHALLET Vice-Président du Département de l'Isère en charge du numérique.

Arrivée JM FERTIER

Sortie P. FALCON et S. GUSMEROLI

2.2 Travaux de réhabilitation du parking du Désert d'Entremont – Avenant contrat de Maitrise d'Œuvre

CONSIDÉRANT la compétence intercommunale en matière de développement et de gestion de l'Espace nordique des Entremonts en Chartreuse,

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer l'accueil de l'Espace nordique des Entremonts (parking et abords) afin d'offrir un produit touristique et de loisir de qualité toute l'année,

CONSIDÉRANT les importantes modifications du programme initial de travaux avec l'élargissement du parking pour permettre la giration des cars, le traitement de l'accessibilité du restaurant, la reprise de l'intégralité des revêtements, le renforcement des fossés, la reprise des drains et la pose de bordures et de signalétique,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel du projet délibéré lors du conseil communautaire du 06 février 2018 pour un montant de travaux de 288 500,00 €,

Un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre correspondant à ce montant de travaux vous est proposé.

Mission de Maîtrise d'œuvre comprenant les éléments : AVP, PRO, ACT, VISA, DET, et AOR

Coût prévisionnel des travaux : 288 500,00 €

Taux de rémunération : 8 %

Montant de l'avenant 1 : 15 675 €HT

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission tourisme du 03 septembre 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE = 4 ABS (C. VIAL, M. CATTANEO, P. BAFFERT et C. COLLOMB) - 27 POUR**

- **ADOpte** cet avenant et **AUTORISE** le Président à le signer ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de ce projet.

2.3 Achat de terrains à la commune de Saint Priest

CONSIDÉRANT les parcelles (cf. ci-dessous) appartenant à la commune de Saint Priest d'une surface totale de 29 118 m²



Parcelle	Surface (m ²)	Parcelle	Surface (m ²)
73107 A 2334	1030,00	73107 A 539	466,00
73107 A 532	1740,00	73107 A 541	740,00
73107 A 533	2490,00	73107 A 540	54,00
73107 A 534	1508,00	73107 A 542	1075,00
73107 A 535	2510,00	73107 A 543	63,00
73107 A 536	560,00	73107 A 544	1205,00
73107 A 537	458,00	73107 A 548	6760,00
73107 A 538	2544,00	73107 A 553	5915,00
SURFACE TOTALE		29118,00	

CONSIDÉRANT l'intérêt pour l'Espace nordique des Entremonts de maîtriser ces parcelles à proximité immédiate du centre nordique, du gîte et du départ des pistes de ski nordique.

CONSIDERANT que la commune de SAINT PRIEST a fait évaluer le prix des parcelles par les services des domaines et que la commune fixe le prix de vente à 11 000€ HT.

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la **MAJORITE = 2 ABS (P. BAFFERT et C. COLLOMB) – 29 POUR**

- **ACCEPTÉ** l'acquisition des parcelles appartenant à la commune de Saint-Priest à proximité du centre nordique des Entremonts d'une surface de 29 118 m² pour un montant de 11 000€.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Retour P. FALCON et S. GUSMEROLI

2.4 Convention ONF de mise à disposition du terrain supportant les ruines du Château de Montbel

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement et de promotion touristique,

CONSIDERANT l'intérêt du site du Château de Montbel pour l'offre touristique du territoire Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT la labellisation « Patrimoine en Isère » des ruines du Château,

CONSIDERANT la convention initiale de mise à disposition du site, signée entre la Communauté de communes des Entremonts et l'Office National des Forêts,

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Pierre d'Entremont accepte de poursuivre le fauchage des parties accessibles en tracteur et que l'ONF entretiendra les parties non accessibles au tracteur,

Il vous est proposé de renouveler la convention de mise à disposition du terrain supportant les ruines du Château.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission tourisme du 03 septembre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (33 POUR)**

- **ADOpte** les termes de cette convention.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

2.5 Tarif nordique saison 2018/2019

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment de gestion de l'Espace nordique des Entremonts,

CONSIDERANT les décisions prises par les instances nationales, régionales et départementales fixant les tarifs des redevances réciproques,

CONSIDERANT la mise en place de la vente en avant-saison à partir du 1^{er} octobre 2017,

Pour la saison 2018-2019, les tarifs suivants sont proposés :

TYPE DE REDEVANCE	Tarif avant saison	Plein tarif à partir	Tarif avant saison	Plein tarif à partir
	du 01/10/17 au 15/11/17	à partir du 16/11/2017	du 01/10/18 au 15/11/18	à partir du 16/11/2018
Nordic Pass National Adultes*	175,00 €	200,00 €	180,00 €	210,00 €
Nordic Pass National Enfants*	57,00 €	65,00 €	60,00 €	70,00 €

Nordic Pass Alpes du Nord Adultes	135,00 €	150,00 €	137,00 €	152,00 €
Nordic Pass Alpes du Nord Enfants	40,00 €	45,00 €	42,00 €	47,00 €
Nordic Pass Savoie Adultes	100,00 €	118,00 €	103,00 €	122,00 €
Nordic Pass Savoie Enfants	35,00 €	40,00 €	36,00 €	41,00 €
Nordic Pass Chartreuse Adultes	53,00 €	62,00 €	55,00 €	64,00 €
Nordic Pass Chartreuse Enfants	15,00 €	18,50 €	15,50 €	19,00 €
Journée Site Adulte (17 à 69 ans)	/	7,50 €	/	7,70 €
Journée Site Enfants (6-16ans)	/	3,50 €	/	3,50 €
Journée Site préférentielle (groupe minimum 10 personnes - étudiants - chômeurs - + vétérans de 70 à 74 ans - carte SAVATOU sur justificatif)	/	6,00 €	/	6,50 €
Journée Site scolaires et groupes enfants de 6 à 16ans + carte SAVATOU sur justificatif	/	2,35 €	/	2,50 €
Nocturne Site **		4,00 €	/	4,00 €
Badge vendu sur piste	/	15,00 €	/	15,00 €
Séjour 5 jours Site Adultes	/	27,00 €	/	28,00 €
Séjour 5 jours Site Enfants (de 6 à 16 ans)	/	11,00 €	/	11,50 €
Carte magnétique	/	1,50 €	/	1,50 €

Gratuités :

- Les enfants de moins de 6 ans ;
- Les séniors de 75 ans et plus ;
- Les adhérents du club « Ski Nordique Chartreuse » pendant les entraînements et les compétitions ;
- Les scolaires de Savoie dans le cadre de leurs sorties scolaires ;
- Les scolaires de l'Isère dans le cadre de leurs sorties scolaires ;
- Les professionnels des sites nordiques sur présentation d'un justificatif ;
- Les professionnels des secours en montagne sur présentation d'un justificatif.

Réciprocités :

Les détenteurs d'une carte massif/site ou d'une carte 5 jours en cours de validité et achetée sur un des trois autres sites du massif (La Ruchère, Le Domaine de Chamechaude, Saint Bernard du Touvet) pourront accéder gratuitement à l'espace nordique des Entremonts.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission tourisme du 03 septembre 2018,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la **MAJORITE = 2 ABS (P. BAFFERT et C. COLLOMB) – 31 POUR**

- **ADOpte** et **APPLIQUE** les tarifs proposés ci-dessus.

2.6 Tarifs envoi des redevances nordiques saison 2018-2019

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment de gestion de l'Espace nordique des Entremonts en Chartreuse,

CONSIDERANT la vente, par internet, des redevances d'accès aux pistes en avant saison,

CONSIDERANT la possibilité de retirer, directement à l'Espace nordique, les redevances achetées par internet,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la **MAJORITE = 2 ABS (P. BAFFERT et C. COLLOMB) – 31 POUR**

- **ADOpte** et **APPLIQUE** un tarif de 3€ pour l'envoi postal des redevances, en courrier suivi.

2.7 Tarifs de location du matériel nordique

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment la gestion de l'Espace nordique des Entremonts,

CONSIDERANT l'activité de location de matériel de l'Espace nordique,

Les tarifs ci-après sont proposés à compter de la saison 2018-2019:

Individuel équipement classique		½ journée	Journée	5 jours
Adultes	Equipement Complet	7,00 €	9,50 €	42,50 €
Enfants - de 16 ANS	Equipement Complet	5,50 €	7,00 €	31,50 €
	A l'unité	4,00 €	4,50 €	
Individuel équipement Skating		½ journée	Journée	5 jours
Adultes	Equipement Complet	9,50 €	11,00 €	50,00 €
Enfants - de 16 ANS	Equipement Complet	7,50 €	9,00 €	40,50 €
	A l'unité	4,00 €	4,50 €	
Individuel raquettes à neige		½ journée	Journée	5 jours
Adultes	Raquettes « technique »	7,00 €	9,00 €	40,50 €
	Raquettes « trappeur »	5,50 €	7,00 €	31,50
Enfants - de 16 ANS	Raquettes « technique »	5,00 €	6,50 €	29,00 €
	Raquettes trappeur	4,00 €	5,50 €	25,00 €
Luge		½ journée	Journée	
		3,00 €	4,50 €	
Biathlon		Sur site	Hors site	
		7,00 €	10,00 €	
Fartage		8,00 €		

Groupe Adultes		½ journée	Journée	5 jours
Equipement classique		6,00 €	7,50 €	33,50 €
Equipement skating		8,00 €	10,00 €	45,00 €
Raquettes techniques		5,50 €	7,00 €	31,50 €
Raquettes trappeur		4,50 €	6,00 €	27,00 €

Groupe enfants - de 16 ans		½ journée	Journée	5 jours
Equipement classique		4,00 €	5,50 €	25,00 €
Equipement skating		6,50 €	8,00 €	36,00 €
Raquettes techniques		4,00 €	5,50 €	24,50 €
Raquettes trappeur		3,00 €	4,50 €	20,00 €

- **ADOpte** les tarifs proposés ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à appliquer ces tarifs à compter de la présente délibération.

3. FINANCES

(Gilles PERIER MUZET)

3.1 DM n°1 budget général

CONSIDERANT les données chiffrées ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6281-020 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	3 852,95 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	3 852,95 €	0,00 €	0,00 €
D-739211-020 : Attributions de compensation	0,00 €	10 231,01 €	0,00 €	0,00 €
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	11 746,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	21 977,01 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	13 603,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	13 603,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70875-020 : Par les communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
R-73111-020 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 818,00 €
R-73211-020 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 083,96 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 901,96 €
R-74124-020 : Dotation d'intercommunalité	0,00 €	0,00 €	22 887,00 €	0,00 €
R-74126-020 : Dotation de compensation des groupements de communes	0,00 €	0,00 €	12 788,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	35 675,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 603,00 €	75 829,96 €	35 675,00 €	97 901,96 €

 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
R-10222-020 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 705,38 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 705,38 €
D-1312-971 : URBANISME	0,00 €	63 056,76 €	0,00 €	0,00 €
R-1311-971 : URBANISME	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 226,14 €
R-1312-65-020 : ZONE NORDIQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 000,00 €
R-1312-75-020 : PLAN PASTORAL TERRITORIAL 2016	0,00 €	0,00 €	19 500,00 €	0,00 €
R-1312-974-414 : TRAVAUX PARKING SITE NORDIQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
R-1313-967-020 : AIGUENOIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 085,48 €
R-1313-970-020 : REHABILITATION ATELIERS COCC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 056,76 €
R-1313-976 : PLATEFORME BOIS ST THIBAUD	0,00 €	0,00 €	24 800,00 €	0,00 €
R-13141-75-020 : PLAN PASTORAL TERRITORIAL 2016	0,00 €	0,00 €	3 050,00 €	0,00 €
R-13141-971-020 : URBANISME	0,00 €	0,00 €	30 174,00 €	0,00 €
R-1322-65-414 : ZONE NORDIQUE	0,00 €	0,00 €	2 061,00 €	0,00 €
R-1323-65-414 : ZONE NORDIQUE	0,00 €	0,00 €	5 421,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	63 056,76 €	85 006,00 €	196 368,38 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	325 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	325 000,00 €	0,00 €
D-202-971-020 : URBANISME	0,00 €	141 270,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-974-414 : TRAVAUX PARKING SITE NORDIQUE	260 168,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	260 168,00 €	141 270,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041511-965-020 : CHAMP PERROUD	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2118-75-020 : PLAN PASTORAL TERRITORIAL 2016	29 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-56-833 : AMENAGEMENT CIRQUE DE ST MEME	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-974-414 : TRAVAUX PARKING SITE NORDIQUE	0,00 €	371 942,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-981-020 : BATIMENT COTTAVOZ	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-976 : PLATEFORME BOIS ST THIBAUD	139 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-967-020 : AIGUENOIRE	0,00 €	123 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-975-020 : MOBILITE	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-65-414 : ZONE NORDIQUE	11 933,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-975-020 : MOBILITE	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2111-965-020 : CHAMP PERROUD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	256 033,00 €	523 942,00 €	0,00 €	100 000,00 €
D-2315-56-833 : AMENAGEMENT CIRQUE DE ST MEME	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-965-020 : CHAMP PERROUD	325 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	329 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	845 201,00 €	828 268,76 €	410 006,00 €	393 073,76 €
Total Général		45 294,72 €		45 294,72 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (33 POUR)**

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe du budget général.

3.2 DM n°1 budget annexe coopérative laitière

CONSIDERANT les données chiffrées ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1312 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 646,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 646,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	21 646,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	21 646,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	21 646,00 €	0,00 €	21 646,00 €
Total Général		22 146,00 €		22 146,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (33 POUR)**

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe coopérative laitière.

3.3 Rapport de la CLECT – Prise de compétence GEMAPI

CONSIDERANT la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018

CONSIDERANT que cette compétence est déléguée au SIAGA et que ce dernier appelle la cotisation auprès de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en lieu et place des communes

CONSIDERANT la réunion de la CLECT du 13 septembre 2018 et le nouveau tableau de répartition des attributions de compensations intégrant la compétence GEMAPI.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018					
Commune	AC FISCAL	RETENUES-CLECT 2014	RETENUES GEMAPI	NOUVELLES AC 2018	AC AVANT MODIFICATION
Entre-deux-Guiers	308 184 €	14 500,0 €	19 115 €	274 568,7 €	293 684 €
Miribel-les-Echelles	43 633 €	12 772,0 €	11 416 €	19 444,8 €	30 861 €
Saint-Christophe-sur-Guiers	63 796 €	18 097,0 €	5 293 €	40 405,9 €	45 699 €
Saint-Joseph-de-Rivière	49 170 €	2 819,0 €	8 572 €	37 778,9 €	46 351 €
Saint-Laurent-du-Pont	778 965 €	98 042,0 €	36 568 €	644 354,5 €	680 923 €
Saint-Pierre-de-Chartreuse	96 777 €	91 506,0 €	13 354 €	- 8 083,2 €	5 271 €
Saint-Pierre-d'Entremont Isère	48 885 €	253,0 €	5 597 €	43 035,4 €	48 632 €
La Bauche	16 295 €	- €	1 942 €	14 352,6 €	16 295 €
Corbel	15 908 €	110,0 €	1 066 €	14 731,9 €	15 798 €
les Echelles	269 073 €	26 414,0 €	11 099 €	231 559,5 €	242 659 €
Entremont-le-Vieux	20 674 €	496,0 €	5 174 €	15 004,1 €	20 178 €
Saint-Christophe-la-Grotte	9 244 €	- €	4 439 €	4 805,1 €	9 244 €
Saint-Franc	46 562 €	- €	1 171 €	45 391,0 €	46 562 €
Saint-Jean-de-Couz	9 443 €	- €	0 €	9 443,0 €	9 443 €
Saint-Pierre-d'Entremont Savoie	32 940 €	492,0 €	5 316 €	27 131,7 €	32 448 €
Saint-Pierre-de-Genébrosz	6 667 €	- €	2 160 €	4 507,1 €	6 667 €
Saint-Thibaud-de-Couz	29 539 €	- €	0 €	29 539,0 €	29 539 €
TOTAL	1 845 755 €	265 501 €	132 284,05 €	1 447 970,0 €	1 580 254,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (33 POUR)**

- **ACCEPTÉ** les nouvelles attributions de compensation pour 2018 et **CHARGER** le président des versements

3.4 Convention de Fond de concours dans le cadre du PLUi

CONSIDERANT que la Communauté de Communes porte les études nécessaires à la réalisation du PLUi et des schémas directeurs eaux et assainissement.

CONSIDERANT la disparité des documents d'urbanisme des 17 communes composant la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et que par conséquent le travail à réaliser dans le cadre du PLUi est très variable entre les communes.

CONSIDERANT l'avis de la commission, en date du 27 11 2017, chargée d'évaluer la participation des communes

CONSIDERANT le modèle de convention de fond de concours joint en annexe

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (33 POUR)**

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

3.5 Création de la taxe GEMAPI

(Denis BLANQUET)

CONSIDERANT la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

CONSIDERANT la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

CONSIDERANT le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

CONSIDERANT les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI)

CONSIDERANT que le coût pour l'exercice de la compétence GEMAPI est de 131 284€ en 2018 et 315 887€ en 2019 et pour les années suivantes;

CONSIDERANT que le montant prélevé sur les attributions de compensations concernant le transfert de la compétence GEMAPI est de 131 284€ et que par conséquent il reste à financer 193 603€ en 2019 ;

CONSIDERANT les capacités financières de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse il est proposé, pour financer l'exercice de ladite compétence GEMAPI, d'instituer la Taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du CGI ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la **MAJORITE = 2 ABS (J. RICHEL et F. LE GOUIC) – 31 POUR**

- **DECIDE** d'instituer la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations prévue à l'article L1530 bis du Code Général des Impôts à compter de l'année 2019
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

3.6 Fixation du produit de la taxe GEMAPI

(Denis BLANQUET)

CONSIDERANT la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

CONSIDERANT la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

CONSIDERANT le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

CONSIDERANT les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

CONSIDERANT que le coût pour l'exercice de la compétence GEMAPI est de 131 284€ en 2018 et 315 887€ en 2019 et pour les années suivantes;

CONSIDERANT que le montant prélevé sur les attributions de compensations concernant le transfert de la compétence GEMAPI est de 131 284€ et que par conséquent il reste à financer 193 603€ en 2019 ;

CONSIDERANT la décision précédente d'instaurer de la taxe GEMAPI à compter de 2019

CONSIDERANT que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF, soit 19 030 habitants pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) et que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence

GEMAPI. Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

CONSIDERANT le besoin de financement de 193 603 € pour 2019 soit un équivalent de 10.17€/habitant

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la **MAJORITE = 2 ABS (J. RICHEL et F. LE GOUIC) – 31 POUR**

- **DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 193 603 € pour l'année 2019.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. ENFANCE JEUNESSE

(Nicole VERARD)

4.1 Convention IGESA été 2018

CONSIDERANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT la mise à disposition du site « La Marine », géré par l'IGESA, sur la Commune d'Entre-Deux-Guiers, au profit de l'Accueil de Loisirs Intercommunal géré par le Centre Social des Pays du Guiers, pour la période du mois d'août 2018.

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, en faveur du soutien à cette action jeunesse, suivant les modalités validées en CLEJ et les disponibilités proposées par le Centre IGESA, du 20 au 24 août puis du 27 au 31 août inclus 2018,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention précisant les modalités de mise à disposition.

CONSIDERANT ladite convention en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (33 POUR)**

- **AUTORISE** le Président à signer le document annexé, concernant la période d'août 2018.

4.2 Convention de mise à disposition des salles municipales pour les services de la Petite enfance

CONSIDERANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT la nécessité, annoncée par courrier il y a quelques mois, par Madame La Maire de St-Christophe sur Guiers d'effectuer des travaux dans la salle Le Peille, qui accueille le service Bébébus tous les mardis et jeudis, durant l'année scolaire (hors période de vacances de fin d'année)

CONSIDERANT la délocalisation indispensable du service pour garantir l'accueil du public durant cette période de travaux

CONSIDERANT la nécessité de bénéficier de l'agrément PMI pour le service d'accueil du jeune enfant, lui-même nécessitant l'engagement de la mairie d'accueil.

CONSIDERANT le projet de convention en annexe.

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec les communes, pour préciser les modalités de mise à disposition des espaces et rappeler les engagements des parties.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la **MAJORITE = 2 ABS (P. BAFFERT et C. COLLOMB) – 31 POUR**

- **VALIDE** le projet de convention qui sera adapté aux espaces mis à disposition à Entre deux Guiers et Saint Christophe la Grotte.
- **AUTORISE** le Président à signer ce document.

4.3 Salon de la petite enfance « Une place pour chacun » les 26 et 27 octobre 2018

CONSIDERANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT la délibération prise par le Conseil Communautaire le 29 novembre 2017 validant l'organisation du SALON de l'ENFANCE « Une place pour chacun ! » et la validation de la Commission Enfance Jeunesse réunie en juillet dernier,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission vie sociale en juillet dernier,

CONSIDERANT le programme et chiffrage **en annexe** concernant les démarches effectuées par l'ensemble des acteurs du programme « accueillir les enfants de 0 à 6 ans en situation de handicap ou à besoins spécifiques en milieu ordinaire sur le territoire »

CONSIDERANT la nécessité de signer des conventions de partenariats, d'engager les dépenses et procéder au mandatement à l'issue de l'évènement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (33 POUR)**

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette action.

4.4 Fléchage soutien au Festival Cultur'Eco

CONSIDERANT le Contrat Territorial Jeunesse (CTJ) élaboré avec le Département de la Savoie pour la période 2018-2021 ;

CONSIDERANT le Volet 3 du CTJ - Développement local ; et notamment l'action « Laboratoire d'échanges citoyens et création d'un réseau d'échanges local sur les problématiques d'emploi » identifiée par le CD73 comme une action du festival Cultur'Eco ;

Il est proposé d'identifier la somme de 1 000€ à destination du festival Cultur'Eco, au sein de la subvention annuelle allouée à l'AADEC par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

L'identification de cette action permettra la mobilisation du fond Leader sur cette action.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (33 POUR)**

- **VALIDE** la somme de 1 000€ identifiée au titre du Festival Cultur'Eco.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce versement.

5. DECHETS

(Denis BLANQUET)

5.1 Modifications des statuts de Savoie Déchets

Début 2018, Savoie Déchets a engagé des réflexions sur sa participation à des projets ou des opérations ayant pour objet l'économie circulaire ou la valorisation énergétique de déchets à l'échelle départementale.

En conséquence, il est nécessaire de faire évoluer les statuts actuels, permettant ainsi au syndicat de pouvoir participer aux financements de ces projets.

Par délibération en date du 22 juin 2018, le comité syndical de Savoie Déchets a approuvé le projet de statuts modifiés. Selon le Code général des collectivités territoriales, les collectivités adhérentes au syndicat doivent délibérer et se prononcer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (33 POUR)**

- **ACCEPTÉ** les modifications des statuts de Savoie Déchets
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

5.2 Signature de l'avenant au contrat Eco-mobilier

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a conclu un contrat territorial de collecte du mobilier avec Eco-mobilier portant sur la période 2013-2017.

L'agrément d'Eco-mobilier ayant expiré au 31 décembre 2017 et la procédure d'agrément pour la période 2018-2023 n'ayant pas abouti à cette date, l'article 11 du contrat a été modifié permettant ainsi sa prorogation jusqu'au 30 juin 2018.

Les discussions des ministères signataires de l'agrément pour la filière des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) devant encore se poursuivre, Eco-mobilier propose de signer un contrat transitoire pour l'année 2018 afin d'assurer une continuité de service. Celui-ci permet d'une part de poursuivre le déploiement opérationnel dans les déchèteries qui n'ont pas encore été équipées, et d'autre part de procéder à court terme aux déclarations semestrielles pour le versement des soutiens.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (33 POUR)**

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant au contrat Eco-mobilier.

5.3 Exonération de TEOM 2019

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2016.

CONFORMEMENT à l'article 1521 du Code général des impôts, elle peut exonérer de cette taxe des locaux à usage industriel et commercial.

Dans ce cadre, les entreprises Mr. BRICOLAGE, INTERMARCHÉ et SBCM qui ont recours à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères, ont demandé à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse de les exonérer de TEOM pour l'année 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (33 POUR)**

- **ACCEPTÉ** la demande d'exonération de TEOM pour les entreprises ci-dessous :
 - l'entreprise Mr. BRICOLAGE, située 3 avenue Jules Ferry / 38380 Saint-Laurent-du-Pont
 - l'entreprise INTERMARCHÉ, située 293, avenue Victor Hugo / 38 380 Saint-Laurent-du-Pont
 - l'entreprise SBCM, située ZI Chartreuse Guiers / 38380 / Entre-deux-Guiers

6. EAU / ASSAINISSEMENT

(Denis BLANQUET)

6.1 Conseil Départemental Savoie – Soutien financier

Le Département de la Savoie a décidé d'inclure dans le plan EAU, Volet « Performance », notamment la réhabilitation de l'ANC (Assainissement Non Collectif) pour les installations considérées en « points noirs ».

Il s'agit des habitations dépourvues d'assainissement non collectif (travaux dans les meilleurs délais) et celles dont l'assainissement est défectueux nécessitant des travaux sous 4 ans.

Les opérations éligibles sont :

- Opérations regroupées de réhabilitation d'installations d'ANC sous certaines conditions :
- Installations ayant fait l'objet au préalable d'un diagnostic du SPANC
- Installations classées « points noirs » (non conformes à risques)
- Installations inscrites dans un programme groupé de réhabilitation
- Programme de réhabilitation piloté par le SPANC

Sont exclues de l'appel à projet :

- Réhabilitation d'installations ponctuelles ou non prioritaires
- Réhabilitation sollicitée en direct par un particulier

Le montant de la subvention est :

- Forfaitaire de 2 000 €/installation

CONSIDERANT l'appel à projet « EAU » proposé par le conseil départemental de la Savoie, qui prévoit de contribuer à des actions complémentaires et spécifiques sur le petit cycle de l'eau en matière d'assainissement collectif ou non collectif et d'alimentation en eau potable.

CONSIDERANT que dans le cadre de ce dernier, le Conseil Départemental peut être amené à soutenir la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif sous certaines conditions,

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et notamment : « Soutien à la maîtrise d'ouvrage privée pour la mise aux normes des installations d'assainissement individuel ». Dans ce cas de figure, la Communauté de Communes serait alors mandataire. Elle percevrait pour le compte des usagers les subventions du Conseil Départemental de la Savoie qu'elle leur restituerait.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (33 POUR)**

- **SOLLICITE** une aide financière du Conseil départemental de la Savoie, pour la réalisation du projet, objet de la présente demande

7. AGRICULTURE

(Brigitte BIENASSIS)

7.1 Retour Inauguration Coopérative laitière

Point d'information

Le 30 août dernier, était inaugurée l'extension de la coopérative laitière des Entremonts, à Entremont le Vieux.

« Ces caves vont nous permettre de mieux valoriser nos fromages et nous espérons donc une meilleure rémunération du lait pour notre trentaine d'agriculteurs », a indiqué Gérald GANDY, Président de la coopérative laitière.

Plus d'une **centaine de personnes** était réunie pour cette occasion, comprenant de nombreux élus locaux, départementaux et régionaux, parmi eux :

- Laurent WAUQUIEZ, Président de la région Auvergne Rhône Alpes
- Yannick NEUDER, Vice-président de la région Auvergne Rhône Alpes
- Jean Pierre BARBIER, Président du département de l'Isère
- Hervé GAYMARD, Président du département de la Savoie
- Christian MONTEIL, Président du département de la Haute Savoie et de Conseil Savoie Mont Blanc
- Dominique ESCARON, Président du Parc naturel régional de Chartreuse
- Denis SEJOURNE, Président de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
- Brigitte BIENASSIS, VP en charge de l'agriculture
- Jean Paul CLARET, maire d'Entremont le Vieux
- Catherine KAMOWSKI, Députée de l'Isère
- Typhanie DEGOIS, Députée de la Savoie
- Céline BURLET et André GILLET, conseillers départementaux de l'Isère
- Corine WOLF et Gilbert GUIGUE, conseillers départementaux de la Savoie

Suite à ces travaux d'extension, la structure qui transforme le lait en fromages, construite à l'origine en 1936, bénéficie de 600 m² de surface supplémentaire.

7.2 Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) du Fond Départemental d'Investissements Agricoles et Agro-alimentaires de l'Isère

Le Fonds Départemental d'Investissements Agricoles et Agro-Alimentaires de l'Isère (FDIAA) est un dispositif de financement des projets agricoles. Il permet de prendre en compte à la fois l'agriculture dans sa dimension économique et la question de la consommation du foncier agricole.

(Voir également Annexe GIP)

Les collectivités adhérentes s'engagent à verser une contribution au Fonds pour les emprises affectant les espaces agricoles de leur territoire dans le cadre de projets d'aménagements publics.

Les sommes versées au fonds sont destinées à financer des projets qui présentent un caractère collectif structurant et qui soient générateurs de valeur ajoutée grâce aux leviers suivants :

- structuration et organisation collective de l'offre,
- amélioration de la production agricole et mise en place de production à forte valeur ajoutée
- transformation, commercialisation et distribution de produits agricoles et agro-alimentaires,
- construction de filières traditionnelles ou innovantes ayant une finalité économique (filières alimentaires locales, production de biomasse et énergies renouvelables, etc.),
- valorisation des produits agricoles issus des territoires (promotion, communication, garantie de la traçabilité, etc.).

Le FDIAA est administré par un Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui décide de l'affectation du Fonds et collecte les sommes auprès des adhérents. Les collectivités adhérentes sont majoritaires dans la gouvernance. La Chambre d'Agriculture est aux cotés des collectivités au sein du GIP.

A ce jour, les collectivités suivantes adhèrent au GIP :

- Chambre Agriculture 38
- Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
- Communauté Vienne Condrieu Agglomération
- Communauté de Communes des Vals du Dauphiné (ex CC Vallons de la Tour et Vallons du Guiers)

Principe de collecte des Fonds

1 ha de foncier agricole perdu = diminution de la capacité de production

La vocation du Fonds est de favoriser le développement de la valeur ajoutée par le soutien de projets qui permettent d'assurer et de « compenser » la perte de potentiel économique des fermes. La compensation agricole est différente de *l'indemnisation du propriétaire* (fixée par le code de l'expropriation). Il s'agit ici de compenser le préjudice économique subi par l'ensemble du secteur agricole concerné.

Contribution au Fonds

- Les structures adhérentes s'engagent à verser une contribution de 1 €/m² au Fonds pour les emprises agricoles (nettes) dans le cadre de projets d'aménagements *soumis à DUP*.
- La contribution volontaire pour des emprises hors DUP est abaissée à 0,5€/m², ce qui sera le cas des projets de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.
- Application sur les emprises nettes des projets (au moment du changement de destination effective).

Cotisation prévisionnelle Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

Le coût de fonctionnement est supporté par l'ensemble des membres : la cotisation est calculée pour 50 % au prorata du nombre d'habitants et pour 50 % au prorata de la SAU de chacun des membres.

Participation de la Chambre d'Agriculture 38 : 50 % des jours agent mis à disposition

Pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, le montant prévisionnel de cotisation sera inférieur à 1 000 €/an, pour un budget de fonctionnement annuel du GIP d'environ 8 500 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (33 POUR)

- **ADHERE** au dispositif du Fonds Départemental d'Investissements Agricoles et Agro-Alimentaires 38.
- **ADHERE** au Groupement d'Intérêt Public chargé d'administrer le FDIAA.
- **DESIGNE Mme BIENASSIS et M. SARTER** (en tant que titulaires) et **D. CABROL et F. LE GOUIC** (en tant que suppléants), pour représenter la Communauté de Communes dans les instances chargées de la gestion du dispositif.

8. URBANISME

(Jean Paul CLARET)

8.1 Avenant n°1 au marché « Préfiguration des schémas directeurs de gestion de l'eau potable, des eaux usées et pluviales à l'échelle du Cœur de Chartreuse » avec Profil Etudes

CONSIDÉRANT le marché « Préfiguration des schémas directeurs de gestion de l'eau potable, des eaux usées et pluviales à l'échelle du Cœur de Chartreuse », contracté le 10 avril 2017 avec la société Profils Etudes, et son Cotraitant Ateau, et notamment la mission de diagnostic et de recollement des documents existants prévue au CCTP pour les réseaux et ouvrages,

CONSIDERANT, que pour l'élaboration de ces Schémas Directeurs et du PLUi, il est nécessaire de disposer de la version numérisée des périmètres de protection des captages, et que, ces données, fournies dans leur version numérique par l'ARS 73 et l'ARS 38 s'avèrent mal calées géographiquement et donc inexploitables en l'état,

Il est proposé de confier au groupement Profils Etudes / Ateau, dans le cadre du marché sus cité, et par voie d'avenant, une mission complémentaire de numérisation des périmètres de protection des captages contenus dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique au format Shp.esri, pour un montant total de 2530 € HT. Ce prix comporte un temps forfaitaire de diagnostic, évalué à 1180 € (évaluation des données en vue d'identifier plus précisément les périmètres de protection à reprendre).

Le prix pour la numérisation d'un périmètre est fixé à 13.50 € HT par captage, pour environ une centaine d'ouvrages à cartographier, soit un montant estimatif total de 1350 € HT. La facturation sera ajustée, en cas de besoin de numérisation inférieur à 100 captages, au réalisé effectif.

L'avenant n°1 représente 1 % du montant du marché initial attribué pour un montant maximum de 431 701, 61€ HT.

Après avenant, le montant maximum du marché est porté à 433 231 .61 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (33 POUR)**

- **VALIDE** l'avenant n°1 au marché « Préfiguration des schémas directeurs de gestion de l'eau potable, des eaux usées et pluviales à l'échelle du Cœur de Chartreuse », confié au bureau d'étude Profils Etudes
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 pour la mission sus citée.

8.2 Signature convention avec le CAUE 73 pour les missions d'architecte conseiller

VU la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, article 7,

VU l'arrêté de fusion inter préfectoral 201307-0018 du 17 avril 2013,

CONSIDERANT que la mise en place d'une consultance architecturale est une compétence obligatoire pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT que la consultance architecturale assure une aide à la conception des constructions pour les usagers et une aide à l'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes,

CONSIDERANT la proposition du président de signer une convention avec le CAUE de la Savoie,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (33 POUR)**

- **ACCEPTÉ** la convention avec le CAUE de la Savoie,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette convention.

8.3 Mission d'architecte conseiller sur les communes de La Bauche, Corbel, Saint-Franc, Saint-Pierre-d'Entremont Savoie, Saint-Pierre-d'Entremont Isère, Saint-Thibaud-de-Couz, Saint-Jean-de-Couz, Saint-Christophe-la-Grotte, Saint-Pierre-de-Genebroz, Les Echelles et Entremont-le-Vieux

CONSIDERANT que le 12 juillet 2018, trois architectes conseillers se sont présentés au jury composé des élus des communes concernées (présents : M. Petit, M. Bertrand, M. Blanquet, M. Claret et Mme Labrude) et en présence de Mme Leblanc du CAUE73 et de M. Gros du CAUE 38,

CONSIDERANT que la motivation de Madame Laetitia Arnoux, son souhait d'échanges avec les élus, le service instructeur et les particuliers ainsi que la volonté de présenter les éléments architecturaux de manière pédagogiques, ont retenu l'attention des membres du jury,

CONSIDERANT donc que Madame Laetitia Arnoux sera l'architecte conseiller du territoire des communes de La Bauche, Corbel, Saint-Franc, Saint-Pierre-d'Entremont Savoie, Saint-Thibaud-de-Couz, Saint-Jean-de-Couz, Saint-Christophe-la-Grotte, Saint-Pierre-de-Genebroz, Les Echelles, Entremont-le-Vieux, Saint-Pierre-d'Entremont Isère,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (33 POUR)**

- **APPROUVE** la décision du jury de recrutement d'un nouvel architecte conseiller,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ces missions.

8.4 Renouvellement de la mission d'architecte conseiller sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse

CONSIDERANT le souhait de la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse de conserver les services de Monsieur Yves Mercier en tant qu'architecte conseiller répondant à la demande de consultance architecturale,

CONSIDERANT que Monsieur Yves Mercier reste l'architecte conseiller de la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (33 POUR)**

- **APPROUVE** le maintien de Monsieur Yves Mercier en tant qu'architecte conseiller sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ces missions.

8.5 Convention avec le SEDI pour le service d'Assistance à Projets d'Urbanisme (APU)

CONSIDERANT que le SEDI a mis en place un service gratuit, Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U), à destination des collectivités pour les accompagner en matière d'urbanisme et réseaux d'énergies.

L'objectif de ce service est de permettre aux collectivités d'appréhender le développement de leur territoire en prenant en compte les réseaux d'énergies mais aussi attirer leur attention sur les éventuels coûts restant à charge de la collectivité lors de l'ouverture de zone à urbaniser.

- Les collectivités peuvent être confrontées à ces situations lors des révisions ou élaboration du PLU (définition des OAP par exemple).
- Le SEDI accompagne les collectivités sur l'examen des retours chiffrés du concessionnaire ENEDIS lors des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- Le SEDI apporte conseil sur la mise en place d'outils d'urbanisme en fonction des projets.

Afin de formaliser administrativement les échanges entre la collectivité et le SEDI pour l'A.P.U, il convient de délibérer et de signer une convention.

CONSIDERANT la convention en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (33 POUR)**

- **APPROUVE** la convention d'assistance aux projets d'urbanisme entre le SEDI et la collectivité.
- **TRANSMET** systématiquement au SEDI les propositions techniques et financières émises par le concessionnaire, par voie dématérialisée
- **AUTORISE** le président à signer ladite convention.

9. ECONOMIE

(Patrick FALCON)

9.1 Vente terrains ZI Chartreuse Guiers - BECKER

CONSIDÉRANT la délibération du 6/02/2018 autorisant la Communauté de Commune Cœur de chartreuse à vendre des parties de parcelles à Monsieur Jason BECKER et Monsieur Christian BECKER, sur la ZI Chartreuse Guiers,

CONSIDÉRANT que pour faciliter l'accès à la parcelle AE449, Messieurs BECKER souhaitent acquérir auprès de la Communauté de Communes une partie de la parcelle AE445 pour une surface de 45m² et une partie de la parcelle AE443 pour une surface de 12m² pour un montant de 11€HT/m² conformément au plan annexé.

CONSIDÉRANT le nouveau plan d'arpentage annexé

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est compétente sur cette zone.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (33 POUR)**

- **AUTORISE** la vente à Monsieur Jason BECKER et Monsieur Christian BECKER d'une partie de la parcelle AE445 pour une surface de 45m² et d'une partie de la parcelle AE443 pour une surface de 12m² pour un montant de 11€HT/m² conformément au plan annexé
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches administratives et à signer les actes nécessaires à la vente.

9.2 Subvention à l'investissement dans le cadre du dispositif LEADER – Fond FEADER

SAS SELO – VISION PLUS - RENOVATION DE FACADE ET ENSEIGNE

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises (TPE) en complémentarité des aides LEADER - Parc de Chartreuse.

CONSIDÉRANT le dossier déposé par la SAS SELO, magasin d'optique – 14 avenue Charles De Gaulle, à St Laurent du Pont, pour un montant d'investissement de 7 330,49€ HT, dans la rénovation de la façade et l'enseigne suite à une reprise d'activité et changement d'enseigne.

CONSIDÉRANT le nouveau taux de subvention de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse suite au vote du Comité de programmation du GAL Chartreuse du 14/03/2018 qui est de 6% du montant des travaux plafonné à 50 000€ HT, soit une subvention de 440,46€,
Il est rappelé que cette subvention relève du régime "Aide allouée sur la base du règlement (UE) n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis".

CONSIDÉRANT que l'attribution de la subvention de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité de programmation du GAL Chartreuse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (33 POUR)**

- **ACCEPTÉ** l'attribution d'une subvention de 440,46€, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.

9.3 Convention d'assainissement avec la commune d'Entre deux Guiers concernant le réseau d'Aiguenoire

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a mis en place le réseau d'eaux usées jusqu'au site des liqueurs de Chartreuse

CONSIDERANT que le réseau dessert le hameau d'Aiguenoire

CONSIDERANT que la compétence assainissement est actuellement une compétence communale

CONSIDERANT la convention jointe en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE (33 POUR)**

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention et **AUTORISER** le Président à signer la convention.

9.4 Convention de portage EPFL - COTTAVOZ

CONSIDERANT la compétence économique de la CCCC en matière de zone d'activité et notamment la zone artisanale Grange Venin

CONSIDERANT la DIA concernant la parcelle cadastrée AE N°1 d'une surface de 8 385 m² au lieudit « Grange Venin » sur la commune de Saint Laurent du Pont au prix de 150 000€



CONSIDERANT la préemption par l'EPFL pour le compte de la commune de St Laurent du Pont compétente

CONSIDERANT l'intérêt économique et stratégique de cette parcelle dans le cadre de l'aménagement de la ZA Grange Venin compétence de la collectivité, l'EPFL établira la convention de portage avec la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la **MAJORITE = 2 CONTRE (C. MOREL et N. HENNER) – 5 ABS (M. CATTANEO, C. VIAL, J. RICHEL, RICHEL, P. BAFFERT et C. COLLOMB) – 26 POUR**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de portage avec l'EPFL pour la parcelle AE N°1 d'une surface de 8 385 m² au prix de 150 000€ pour une durée de 4 ans avec un remboursement par annuités constantes.

10. ENERGIE

(Brigitte BIENASSIS)

10.1 Matinées de la rénovation

Point d'information

Le Parc naturel régional de Chartreuse, en partenariat avec la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et la Maison de l'Emploi Pays Voironnais Sud Grésivaudan, organise une **Matinée conseil rénovation le samedi 29 septembre 2018** Saint-Laurent-du-Pont, **de 9h00 à 13h00**.

Il s'agit d'une matinée à destination du **grand public**, rassemblant les différents intervenants de la Rénovation, œuvrant sur le territoire, présents sous forme de stands (artisans locaux RGE, CAUE, Espace info énergie de l'AGEDEN et de l'ASDER).

Cette demi-journée est un outil offert aux particuliers permettant de préparer des travaux de rénovation, ou d'avoir des informations sur leur projet, quel qu'en soit son stade d'avancement.

Fin du Conseil communautaire à 22H05.